

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 81

présenté par

Mme Frédérique Dumas, Mme Dubié, Mme Wonner, M. Clément, M. Pancher, M. Acquaviva,
M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, M. Falorni,
M. Lassalle, M. Molac et Mme Pinel

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, le juge ... (*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La notion d'urgence risquant d'être difficile à interpréter selon les professionnels et selon les territoires, des difficultés pourraient voir le jour au détriment de l'intérêt de l'enfant. L'urgence est donc remplacée par la notion d'intérêt supérieur de l'enfant.

Cet amendement a été proposé par l'association Repairs.